



Convention-cadre entre i-CITY et la Ville de Bruxelles

Identification des parties :

Entre d'une part, l'A.S.B.L. i-CITY, dont le siège social est établi boulevard Emile Jacqmain, 95 à 1000 Bruxelles (TVA BE 0449.971.914 RPM), ci-après dénommée "i-CITY", ici valablement représentée par Madame Mary-Odile LOGNARD, déléguée à la gestion journalière ;

Et, d'autre part, la VILLE de BRUXELLES, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Échevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur;

ci-après dénommées ensemble les « parties ».

En considération de ce qui suit :

cityfab 1, fruit d'un partenariat entre Citydev.Brussels et i-CITY, a pris pour mission d'assurer le rôle de Fablab public luttant contre la fracture numérique, accessible à tous et innovant en matière de pédagogie. Cet espace dédié à la fabrication numérique donne accès à toute personne, quel que soit son niveau de connaissance ou de formation, à des outils et à un savoir devant favoriser la concrétisation de ses projets à l'aide de machines pilotées par ordinateur.

C'est dans ce cadre que cityfab 1 accueille de nombreuses écoles, notamment celles de la Ville de Bruxelles avec laquelle il entretient un lien privilégié. Ainsi, depuis son ouverture en 2017, différentes sections de la Haute Ecole Francisco Ferrer (HEFF), de l'Académie Royale des Beaux-Arts (ARBA) ou encore de l'Athénée Marguerite Yourcenar viennent régulièrement pour des activités au fablab.

La présente convention vise à simplifier la procédure administrative, pérenniser les collaborations existantes avec les écoles de la Ville de Bruxelles. Plus précisément, cette convention a pour objet de définir les activités proposées au sein de cityfab 1, le cadre relatif aux modalités de fonctionnement, leurs coûts et les périodes dédiées aux écoles de la Ville de Bruxelles.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer la connaissance des technologies de fabrication numérique des élèves des écoles de la Ville de Bruxelles ainsi que de leurs enseignants en garantissant un accès à cityfab 1, à ses outillages, à ses machines et espaces.
- Favoriser l'innovation pédagogique en permettant aux enseignants de se former aux technologies du fablab.
- Communiquer au sein de la communauté enseignante afin de renforcer l'information sur les possibilités qu'offrent les fablabs et plus particulièrement cityfab 1.

Ensuite des considérations qui précèdent, les parties conviennent de ce qui suit :

Art. 1. Objet et nature de la convention

§ 1. i-CITY, par le biais de son cityfab 1, met à la disposition des écoles de la Ville de Bruxelles, dans les conditions de la présente convention, ses locaux et propose des activités et des services.

§ 2. La présente convention est un contrat-cadre qui suppose la passation de commande, à savoir par exemple la commande d'une visite guidée du Fablab ou la formation d'un groupe d'étudiants sur une machine.

§ 3. Sauf prescription contraire, l'ensemble des obligations visées dans la présente convention sont des obligations de moyen.

Art. 2. Définitions

Il faut, au sens de la présente convention, comprendre par :

- Accès en autonomie : groupe avec son accompagnateur préalablement formé ou étudiants préalablement formés ;
- Accès accompagné/accueil encadré : groupe encadré pour un membre de l'équipe du cityfab 1 ;
- Formation : apprentissage d'une technique spécifique afin d'être autonome et en vue de réaliser ses propres projets ultérieurement ;
- L'équipe de cityfab 1 : les collaborateurs de i-CITY affectés à la gestion de cityfab 1 ;
- Workshop : atelier créatif ayant pour objectif de réaliser un projet à travers une approche transversale dans l'utilisation des machines.

Art. 3. Établissements scolaires visés

§ 1. Les activités proposées sont destinées aux élèves du troisième cycle de l'enseignement secondaire, aux étudiants de l'enseignement supérieur, aux étudiants de l'enseignement de promotion sociale, ainsi qu'à tous les enseignants sans distinction de cycle ou de type.

§ 2. Les visites guidées de découverte du fablab sont quant à elles accessibles à tous les établissements scolaires de la Ville de Bruxelles et toutes les tranches d'âge.

Art. 4. Description des locaux et des installations

§ 1. cityfab 1 est un espace partagé de fabrication numérique situé 37 rue Dieudonné Lefèvre à 1020 Laeken. Il s'agit avant tout d'un lieu transversal d'échange, de partage et de formation autour du savoir-faire technique pour inventer, fabriquer et réaliser autrement.

Répartis sur 800 m² accessibles PMR, les espaces et machines se répartissent comme suit :

- Au rez-de-chaussée :

- Atelier bois : 1 grande et 2 petites CNC, outillage électroportatif et petits outillages divers ;
- Espace découpe laser : 1 grande CNC, 2 petites CNC, 1 grande laser et 2 petites lasers ;
- Atelier textile : 1 brodeuse numérique, 1 découpeuse vinyle et 1 presse à chaud ;
- Espace détente ;
- Bloc sanitaire ;
- Au premier étage :
 - Labo électronique et impression 3D : 6 postes d'électronique, 2 imprimantes 3D à filament, 2 imprimantes 3D à résine et 1 scan 3D ;
 - Espace polyvalent : 1 projecteur et 1 écran ;
 - Salle de cours/réunion : 1 projecteur et 1 écran.

§ 2. La liste des locaux et des installations n'est qu'indicative et est susceptible d'évoluer sans qu'i-CITY ne soit tenu d'en informer le Département de l'Instruction publique de la Ville de Bruxelles.

Une liste mise à jour est en permanence disponible sur le site web suivant :

<https://www.cityfab1.brussels/>

§ 3. En outre, le cityfab 1 ne peut être tenu responsable d'une indisponibilité d'une machine, peu importe la raison de cette indisponibilité.

Toutefois, lorsque l'indisponibilité impacte une activité prévue ou un service prévu, l'équipe de cityfab 1 notifiera l'enseignant au plus vite afin qu'une solution puisse se dégager ou qu'une nouvelle date puisse être proposée.

Art. 5. Activités et tarifs

§ 1. La présente convention couvre les activités et les services suivants :

- Visite guidée de découverte du Fablab
- Formation machine à destination des enseignants
- Formation machine à destination des étudiants
- Workshop encadré par l'équipe de cityfab 1 (à destination des étudiants et/ou des enseignants)
- Accès en groupe au Fablab en autonomie
- Cartes de 5 ou 10 entrées individuelles d'accès en autonomie
- Forfaits consommables

Le détail de ces activités, le tarif applicable et le public qui peut y avoir accès sont définis dans l'annexe 1.

La liste des prix est valable par année académique/scolaire et sera revue annuellement. La mise à jour sera communiquée à la Direction générale du Département de l'Instruction publique pour le premier jour de la rentrée scolaire.

§ 2. En ce qui concerne les activités non reprises dans la liste visée au premier paragraphe, au moment d'une commande, les établissements scolaires pourront formuler une demande qui fera l'objet d'un examen de la part de l'équipe de cityfab 1 et qui fera, le cas échéant, l'objet d'une offre de prix spécifique.

§ 3. Sauf annulation notifiée au fablab au moins 48 heures à l'avance ou cas de force majeure dûment motivé, les commandes sont tenues d'être honorées sous peine de devoir payer l'entièreté des prestations commandées.

§ 4. Les établissements scolaires auront le choix de payer selon les modalités suivantes :

- Par une facturation ;
- Par paiement Bancontact lors de la visite.

Art. 6. Horaires

§ 1. i-CITY s'engage à dédier une journée par semaine à l'accueil de groupes scolaires d'établissements dépendant de la Ville de Bruxelles, et ce, durant les heures d'ouverture du Fablab et en dehors des vacances scolaires.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Mardi à jeudi : de 10h à 18h ;
- Vendredi : de 11h à 19h ;
- Samedi : de 10h à 17h.

§ 2. Considérant que cityfab 1 est un atelier partagé, le type et le nombre de machines dédiées à chaque groupe se fera en concertation et au cas par cas avec les organisateurs, ceci afin de permettre le bon déroulement des activités quotidiennes du Fablab et d'offrir l'occasion aux groupes scolaires de rencontrer les usagers du Fablab.

§ 3. En fonction des besoins exprimés par les établissements scolaires, l'accueil des groupes scolaires pourra dépasser une journée par semaine.

Exceptionnellement et pour des cas particuliers, des horaires plus étendus (p. ex. en soirée ou le lundi) peuvent être envisagés en concertation avec l'équipe de cityfab 1.

§ 4. En toutes hypothèses, l'accompagnateur du groupe scolaire veillera à ce que le groupe quitte le fablab 15 minutes avant son heure de fermeture.

Art. 7. Obligations des parties

§ 1. Respect de la charte d'utilisation et de sécurité du Fablab

À l'instar de tout utilisateur du Fablab, les groupes scolaires, qu'ils soient accompagnés ou non, s'engagent à respecter la charte d'utilisation et de sécurité (annexe 2) et à suivre les instructions et recommandations de l'équipe de cityfab 1.

§ 2. Encadrement des groupes scolaires/étudiants

Il est obligatoire que les groupes scolaires ou les groupes d'étudiant soient sous la responsabilité d'un accompagnateur.

Il pourra être dérogé à cette obligation de manière ponctuelle, uniquement pour les groupes d'étudiants majeurs.

En revanche, cette obligation n'est pas applicable à la visite en autonomie.

§ 3. Maintenance des machines et des outils

i-CITY est responsable de la maintenance des machines et des outils mis à disposition. La personne responsable du groupe scolaire en visite au Fablab s'engage à signaler toute anomalie ou dégradation éventuelle survenue ou constatée durant l'activité.

§ 4. Nettoyage

i-CITY est responsable du nettoyage général de ses espaces.

Cela étant, dans le respect de la charte et de sécurité visée au premier paragraphe, tout utilisateur doit remettre en état les installations, les machines, les outils et l'équipement après son passage.

Art. 8. Conséquence du non-respect des obligations

Si l'équipe de cityfab 1 constate des manquements à l'article 7, il pourra mettre un terme à l'activité du groupe ou des individus concernés.

Dans la foulée, la direction de l'établissement en sera informée.

En cas de manquements répétés, les parties s'engagent à se concerter afin de prévenir tout manquement ultérieur en prenant des mesures adéquates.

Si de telles mesures restent vaines, l'établissement scolaire concerné, en accord avec la Direction générale du Département de l'Instruction publique, pourra se voir refuser l'accès au cityfab 1.

Art. 9. Bilan annuel

Annuellement, en fin d'année scolaire, cityfab 1 procède au bilan des activités relatives à la présente convention qui comportera notamment les informations suivantes :

- Liste des établissements ayant fait appel à la convention ;
- Profil des participants aux activités ;
- Listes des activités dispensées dans le cadre de la convention ;
- Nombre de participants aux activités ;
- Nombre de journées d'activités.

Ce bilan sera communiqué à la Direction générale du Département de l'Instruction publique.

Art. 10. Durée et renouvellement de la convention

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et couvre l'année scolaire suivant celle-ci. Elle est renouvelable tacitement à chaque date d'anniversaire.

Cependant, cette convention est subordonnée à la convention de partenariat entre i-CITY et Citydev.Brussels.

Art. 11. Clauses finales

Toute contestation portant sur l'existence, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention ou de tout acte subséquent ou connexe relève de la compétence exclusive des Cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et est exclusivement réglée selon le droit belge.

Art. 12. Clause résolutoire expresse

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de Bruxelles de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Art. 13. Liste des annexes

Les documents suivants sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante :

- annexe 1 : Catalogue d'activités Écoles, année scolaire 2021-2022 ;
- annexe 2 : Charte de cityfab 1.

Fait à Bruxelles le , en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour i-CITY

Pour la Ville de Bruxelles

Mary-Odile Lognard,
Directeur général

Luc Symoens
Secrétaire communal

Faouzia Hariche,
Echevine de l'Instruction publique, de la
Jeunesse et des Ressources humaines